

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2024
BLANDOUET – SAINT JEAN**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 18 avril 2024

PRESENTS : M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVÉAU, M. Patrick COUSIN, Mme Viviane DECAT, Mme Nadège GENESLAY, M. Olivier GOBIN, Mme Agnès GRASSIN, ~~M. Alain LEMAITRE~~, Mme Mélanie MARSAIS, Mme Annick MEZIERE, ~~Mme Gwenaëlle ROBINO~~, M. Philippe WAROT et M. Matthieu WATTEAU.

ABSENTS EXCUSES : M. Alain LEMAITRE et Mme Gwenaëlle ROBINO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe BRUNEAU, conseiller municipal

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 21 mars 2024

Informations diverses

- Les coëvrans ont du talent, la communauté de communes des Coëvrans organise un concours pour valoriser les meilleures démarches ; les entreprises les plus innovantes, les associations les plus investies, les personnes les plus engagées sur le territoire... dans les catégories ci-dessous (Un territoire bien aménagé pour habiter, se déplacer, trouver des services et commerces, Un territoire riche de son patrimoine et de sa culture, Un territoire naturel où il fait bon vivre et manger, Un territoire actif, innovant et attractif, Un territoire humain et solidaire et Un territoire riche de l'implication de ses habitants)
Candidature avant le 18 mai 2024 en complétant le coupon-réponse ou sur le site www.coevrans.fr. Les votes auront lieu du 8 juillet au 1^{er} septembre et les lauréats seront mis à l'honneur le 8 octobre 2024.
- Convention signée avec la commune et l'association Au Coin de la Rue pour l'installation d'une guinguette derrière l'église à Blandouet du mois d'avril au mois de septembre.
- Mise en place prochainement du jalonnement entre Val du Maine et Evron
- Suite aux différentes pannes aux cloches de l'Eglise de Saint Jean Sur Erve, GOUGEON est intervenu, il propose un devis suivant
4 Battants en acier doux forgé Bollée 1945 €
1 appareil de mise en volée type rotatif 1 437 €
Dépose et repose des battants 1 210 €
Au total 4 592.00 € ht soit 5 510.40 € (voir avec Bodet pour une deuxième devis)
- Devis réparation d'une partie toiture église suite à la grêle de 2022, 39 247.20 €. L'expert vient le jeudi 25 avril à 9h30

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones, le conseil

FINANCES

N°1 : Modification de la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose un montant maximum de 20 000.00 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13 Abstention : Contre : Pour : 13

Le Conseil Municipal :

- **AJOUTE** comme délégation article 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Proposition d'un montant maximum 20 000.00 €

N°2 : Devis SOCOTEC : Contrôle technique et accessibilité pour la réhabilitation de l'ancienne école en Maison des Assistants Maternels

Monsieur le Maire présente le devis de SOCOTEC

Missions demandées	Honoraires
Missions de contrôle technique (L, LE, SEI, HAND)	2 260.00 €
Attestation accessibilité handicapés	180.00 €
	2 440.00 €

L : Mission relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables

LE : Mission relative à la solidité des ouvrages existants

Hand : Mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

SEI : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions achevées applicable aux ERP ou aux IGH

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13 Abstention : Contre : Pour : 13

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de Socotec pour un montant de 2 440.00 € ht

N°3 : Admission en non-valeur – délégation à l'ordonnateur

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'ne fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en dessous d'un seuil fixé par décret.

Le seuil de délégation est fixé à 100 € par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13 Abstention : Contre : Pour : 13

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** délégation à l'ordonnateur pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant maximum à 100 €

N°4 : Financement du matériel pédagogique du réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'inspectrice de l'éducation nationale concernant la demande de financement du matériel pédagogique. Cela représente 15 euros. Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13 Abstention : Contre : Pour : 13

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de verser 15 euros pour le financement du matériel pédagogique du réseau d'aide aux élèves en difficulté

ENVIRONNEMENT

N°5 : Avis sur l'enquête publique complémentaire – Société Poultry Feed Company

Par une requête du 29/10/2020 et le 27/07/2022, la Fédération pour l'environnement de la Mayenne demande :

- 1) D'annuler l'arrêté du 02/03/2020 autorisant la SAS Poultry Feed Company (PFC) à exploiter une usine de traitement de co-produits de volailles, parc d'activités Coëvrons Ouest à Vaiges (53)
- 2) De mettre à la charge de l'état la somme de 1000 euros en application de l'article L.761.1 du Code de justice administrative

Une enquête publique complémentaire aura lieu du lundi 8 avril 2024 au lundi 22 avril 2024 à 17h00, sur la commune de Vaiges, dans le cadre de la régularisation de la procédure ayant conduit à la délivrance de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 autorisant la société Poultly Feed Company à exploiter une usine de co-produits de volailles.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 13 Abstention : 13 Contre : Pour :

Le conseil municipal,

- **N'EMET** aucun avis sur l'enquête publique complémentaire, le conseil municipal s'abstient sur ce dossier

N°6 : Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières : parking de la salle socioculturelle en vue de la réalisation d'ombrière photovoltaïque

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L.2121-29, L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la Société Mayenne Ombrières par mail en date du 25 janvier 2024

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

Nom du site	Adresse	Cordonnées GPS	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Parking de la salle des fêtes	15 Route de Saint Pierre, 53270 Blandouet – Saint Jean	48.031850696149995, - 0.390152276561505463	Section ZL Parcelle 0010	629..8 m ²	143.6 kWc

Vu l'avis de publicité publié le 27 février 2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents

potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 13 Abstention : Contre : Pour : 13

Le conseil municipal, après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt,

- **DÉCIDE** d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage du parking de la salle socioculturelle en vue l'installation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque (sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 120.8 €/MWh, que les coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 10 000 €).
- **APPROUVE** la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières
- **DÉCIDE de retenir** pour l'ombrière, en contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 300€/an sur 30 ans
- **CONFÈRE** tous pouvoirs à M. le Maire ou un adjoint pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

N°7 : Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 21/03/2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur un registre ;

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 13 Abstention : Contre : Pour : 13

Le conseil municipal,

- **ANNULE** la délibération prise en date du 14 décembre 2023 (suite absence de la concertation du public)
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération
- **CHARGE** le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes des coëvrans

Questions diverses

- Remplir les tableaux des permanences pour les élections européennes.
- Argent de poche du 29 juillet au 2 août 2024
- Feu d'artifice le samedi 22 juin 2024 (budget 1800 €)
- Bilan des bons du CCAS, 99 personnes ont utilisé le bon sur 135 personnes
- Réunion Maires – Adjointes : le jeudi 20 juin 2024 à 10h30
- Conseil municipal : le jeudi 27 juin 2024 à 20h30

Fin de la séance : 22h00

Le secrétaire de séance : M. Christophe BRUNEAU

Le Maire, Patrick COUSIN

